

La résistance aux lois antisyndicales aux États-Unis

L'an dernier, plusieurs états américains ont adopté des lois antisyndicales extrêmement dures, suscitant un mouvement de contestation chez les travailleurs et travailleuses et dans la population. En Ohio, lors d'un référendum tenu en novembre dernier, la population a invalidé la loi antisociale du gouverneur Kasich. Au Wisconsin, le gouverneur Walker a fait face à des manifestations massives, et il pourrait bien être destitué, puisqu'une pétition d'un million de signatures, le double du minimum nécessaire, vient d'être déposée à cet effet. Ces luttes exemplaires, si elles peuvent être accueillies avec soulagement, ne signifient pas que les mouvements syndicaux et sociaux au Québec peuvent baisser la garde. Il faut au contraire rester vigilants, puisque subsiste toujours hélas la menace de voir ce type de mesure ressurgir, ici ou ailleurs.

Si les mesures régressives que constituent les lois antisyndicales suscitent une telle combativité aux USA, c'est qu'elles viennent brimer des droits acquis de chaude lutte par les mouvements ouvriers et affaiblir considérablement la liberté d'association et d'organisation syndicale.

À quelques nuances près, les lois déposées au Wisconsin et en Ohio prévoyaient les mesures suivantes : abolition du droit de grève, limitation du droit de négocier, élimination de la capacité de percevoir des cotisations obligatoires, augmentation des cotisations des employé-e-s pour la retraite et l'assurance-santé, etc. Au recul des avantages sociaux s'ajoute un train de mesures qui visent à priver les syndicats de leurs moyens d'action et de leur statut. Plusieurs syndicats n'avaient même pas les ressources pour se lancer dans le processus d'accréditation *annuel* auquel les oblige la nouvelle loi, et ont donc perdu leur reconnaissance officielle.

Bien qu'elle vise tous les employés du secteur public, ce type de loi relevant du « union-busting » frappe particulièrement les enseignant-e-s, qui ne jouissent pas toujours du même appui populaire que les pompiers ou policiers. En Floride, par exemple, la loi SB736 était assortie de mesures fragilisant les conditions de travail des professeurs : paie au mérite, élimination des augmentations de salaires régulières, élimination de la permanence et augmentation des contributions au fonds de retraite. Ces mesures ont aussi pour effet de miner la liberté académique, en précarisant et en pressurant les universitaires, lesquels sont soumis à des logiques de performance et de rentabilité qui réduisent leur indépendance en enseignement et en recherche. D'ailleurs, les écoles et l'Université de Wisconsin ont connu au même moment des coupes budgétaires massives, sans que les syndicats, affaiblis par la nouvelle loi, ne puissent les combattre.

Selon le Christian Science Monitor, le Wisconsin faisait office de laboratoire. Si Walker n'avait pas rencontré d'opposition, le scénario-catastrophe risquait d'être reproduit dans une douzaine d'autres états : « if Walker and his colleagues succeed,

it is likely to have a cascading effect on the dozen or so states where Republicans are also mounting similar campaigns against workers »¹. Le contexte de crise, qui sert souvent de prétexte aux mesures d'austérité et à la régression des conditions de travail, ne disparaîtra pas de sitôt. Ceci contribuera à légitimer le discours de ceux qui veulent réduire les droits des travailleurs et travailleuses, et qui misent sur leur docilité et leur résignation.

Fort heureusement, les syndiqué-e-s et la population de l'Ohio ont battu la loi en référendum, et ceux et celles du Wisconsin semblent sur la bonne voie d'obtenir le *recall* du gouverneur Scott Walker, offrant une résistance exemplaire contre ces lois motivées par le « *union-bashing* ». Malgré tout, la FQPPU estime qu'il faut demeurer vigilant quant à la possibilité de voir de tels projets apparaître au Québec et au Canada.

Par exemple, le projet de loi fédéral C-317, retiré à l'automne 2011 pour vice de procédure, visait à obliger les syndicats à divulguer publiquement les budgets alloués à des campagnes « politiques », en sous-entendant que ce type de dépenses était illégitime. Dans le même esprit, le député adéquiste François Bonnardel a présenté le 12 mai 2011 le projet de loi 495 sur la « transparence en matière syndicale » à l'Assemblée nationale du Québec. Certains commentateurs, comme l'Institut économique de Montréal, ont même exprimé publiquement le souhait que des lois antisyndicales semblables à celles de l'Ohio et du Wisconsin soient importées au Québec.

La FQPPU s'opposera à toute mesure législative visant à restreindre les libertés syndicales et à limiter la capacité d'action politique des syndicats d'enseignement et de toutes les organisations de défense des travailleurs et travailleuses, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

¹ <http://www.csmonitor.com/Commentary/Opinion/2011/0218/Wisconsin-anti-union-bill-is-a-shameful-attack-on-workers-basic-rights>